

# Les mots et les images : discours croisés des gouvernants et des gouvernés

Michel Christol

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France

**Abstract** The government of the empire was expressed through exchanges between the holders of power and their representatives on the one hand, and the provincial communities (provincial assemblies, cities, individuals) on the other. The position of the prince, the holder of legitimate power, is expressed through an act of government. The statement of authority was quickly formalized in the form of the imperial titulature, which for each prince resembles a schematic history of the reign, built around the most important events. But in inscriptions, as in papyrological documentation, the text can be enriched with references to imperial action. By posting them in the public space of cities, including on roads, they were disseminated throughout the provinces. Governors played an essential role in this respect, acting as intermediaries between rulers and ruled through official correspondence and embassies, and transposing the essential virtues of princes through their own activities. Coins also illustrate the legitimacy of power, and the characteristics of its actions. The result is a corpus of legends and images, notions that have their own development. Most often simple and brief, they add original echoes or complements to all that connects the various parts of the imperial community by word or writing.

**Keywords** Governors. Coins. Roman provinces. Prince. Imperium.

**Sommaire** Introduction. – L'image du prince : celle qu'il se donne et celle qu'il veut donner. – La présentation du prince aux provinciaux : les images, les mots, les processus de simplification et la prégance de l'apport institutionnel. – 3.2 Démontet et remonter, décomposer et recomposer les assemblages du langage des autorités. – Modeler l'image du prince. L'importance des monnayages impériaux. – Entre le sommet du pouvoir et les cités, les gouverneurs de provinces



## Peer review

Submitted 2022-12-15  
Accepted 2023-03-30  
Published 2025-12-05



## Open access

© 2025 Christol | 4.0



**Citation** Christol, Michel (2025). "Les mots et les images : discours croisés des gouvernants et des gouvernés". *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, n.s., 1, 127-158.

## 1 Introduction

Un des phénomènes mis en évidence par l'historien britannique Fergus Millar, à propos d'une réflexion collective sur l'époque triumvirale et les débuts de l'époque augustéenne, a été l'installation extrêmement rapide et extrêmement large du vainqueur des guerres civiles dans les espaces publics où s'exprimait la vie des cités de l'empire romain. En effet, en peu de temps, celui que l'on appelait *Caesar*, fils de César divinisé, ou, peut-être mieux, comme il était écrit, par exemple, au droit des monnaies de bronze provenant de l'atelier de Nîmes, *Imp(erator) Diui f(ilius)*, était devenu le personnage central de la vie politique, autant à Rome que dans les provinces,<sup>1</sup> et les sources disponibles, notamment épigraphiques, venaient l'établir. *Per consensum universorum potens rerum* (étant en possession du pouvoir absolu avec le consentement de tous), comme l'indique le texte des *Res gestae*, il allait quasiment le demeurer de fait, même si au début de l'année 27, il faisait rentrer, d'une manière définitive, cette position inédite dans les institutions de la *res publica*.<sup>2</sup> Mais la loi sur les provinces allait préserver cette autorité élargie, coextensive à l'*orbis Romanus*, que le prince ait en charge directement un assemblage de provinces, constituant un immense espace politique mis sous sa responsabilité, ou qu'indirectement il puisse intervenir aussi dans des provinces qui conservaient les formes les plus traditionnelles de gouvernement, appelées « provinces publiques ».<sup>3</sup> À sa suite, ceux qui assurèrent la continuité du Principat bénéficièrent des mêmes conditions d'exercice du pouvoir, donnant aux auteurs grecs qui évoquèrent les structures de la vie politique la conviction que le cadre d'ensemble de celle-ci pouvait être commodément défini comme une *basileia* : un pouvoir dominant, transmissible comme un bien familial, exercé par un seul homme, dont la domination ne pouvait s'analyser et se comprendre que dans la relation avec les personnes et les communautés dont il était responsable du gouvernement et du destin.<sup>4</sup> Dans l'univers politique

**1** Millar 2000, 1-4 ; Christol 2006a ; 2009 ; sur l'exemple fourni par le monnayage « impérial » de l'atelier de Nîmes, voir Christol 2020. Sur le cadre épigraphique d'ensemble, à la suite d'Alföldy (1991a ; 1991b), voir Hurlet 2022, qui toutefois ne prend peut-être pas suffisamment en compte les modalités de réception du modèle qui inspire la construction des textes épigraphiques provenant des cités, des provinces ou bien des autres composantes de la *res publica*, tel le Sénat.

**2** Ferrary 2001, 108-15.

**3** Richardson 2008, 137-45, 178-9.

**4** Au tournant du III<sup>e</sup> s., puis au IV<sup>e</sup> s., dans le monde grec il deviendra courant de substituer au terme *imperator*, comme désignation du prince, le mot *basileus* : déjà sous Septime Sévère sur des milliaires des provinces d'Asie mineure sur lesquels Géta est qualifié de « fils et frère des grands rois », puis, par exemple, plus tard à Aphrodisias pour un haut dignitaire, de rang sénatorial, qualifié de *philos tôn basileōn* (ami des empereurs) (Roueché 1989, 29-30, n° 14-5).

latin, sous Néron,<sup>5</sup> Sénèque aborde cette thématique dans le *De clementia* en banalisant, à côté du terme de *princeps*, l'usage du terme *rex*. L'arrivée de Vespasien au pouvoir et la dévolution familiale qui se produisit à sa mort,<sup>6</sup> conformément aux intentions qu'il avait exprimées et préparées de son vivant, accentuèrent toutes les transformations vécues depuis un siècle, notamment la mise en relation de l'exercice de ce pouvoir dominant et la continuité d'une famille, l'adoption offrant, quand il le fallait, la possibilité de contourner l'absence d'héritier.

C'est dans ce nouveau cadre que – autre mouvement de longue durée – s'infléchit aussi la perception de la relation entretenue par la puissance romaine avec les provinces et avec les cités qui les composaient, confortée par le fait que, tout aussi bien qu'à Rome et en Italie, il convenait de bien administrer pour stabiliser et la structure politique d'ensemble et le pouvoir qui, concentré sur une seule personne, apparaissait comme l'élément moteur par excellence.<sup>7</sup> En s'assurant d'une emprise garantie par la force, le prince se devait aussi d'administrer au mieux, afin d'assurer la stabilité politique et d'en capter à son profit tous les bienfaits, ce qui apparaissait comme « le monde », *orbis* ou *œkoumenè* :<sup>8</sup> il est représenté sur les monnaies par un globe, tenu ou disposé au pied quand on évoque la capacité militaire du prince – c'est la *uirtus* dans son acception militaire –, ou bien signifié, dans la seconde partie du III<sup>e</sup> s., par le parcours du Soleil sur un quadriges, comme dans le monnayage de Probus (276-282). La *Salus* – santé du prince et de la *res publica*, tout autant que sauvegarde –<sup>9</sup> était aussi la métaphore de cette réussite, et celle-ci venait donner plus de force à des convictions qui, peu à peu, s'étaient installées dans les esprits : ne convenait-il pas d'adopter vis-à-vis des provinciaux une attitude qui ne se contentait plus de leur attribuer la qualité de vaincus, soumis à la dure loi du vainqueur. Cicéron déjà, témoin et acteur important,<sup>10</sup> et même d'autres avant lui, avaient de longue date plaidé en ce sens. Il en résultait des raisons qui poussaient au développement d'une rhétorique universaliste,

5 Gangloff 2019, 67-87, après Béranger 1953, 243-52.

6 Suet. *Vesp.* 25 : *ausus sit adfirmare senatui 'aut filios sibi successuros aut neminem'* (il osa déclarer au sénat « que ses fils seraient ses successeurs ou qu'il n'en aurait pas ») ; Béranger 1975, 137-52 (chapitre intitulé « L'hérédité du principat. Note sur la transmission du pouvoir impérial aux deux premiers siècles »).

7 Sur tous ces points, voir Béranger 1953, 169-276 pour des vues d'ensemble.

8 Une autre référence est celle du *genus humanum* (le genre humain), peut-être moins fréquente, mais qui se découvre dans la numismatique et dans l'épigraphie, essentiellement à partir du II<sup>e</sup> s. Les actes des jeux séculaires de 204 évoquent « la liesse et les réjouissances du genre humain » (*laetitia et gaudia generis humani*) (ILS 5050a).

9 Sujet abordé par Gangloff 2020 ; sur la terminologie dans son ensemble, voir Béranger 1953, 31-134.

10 Richardson 2008, 63-91, 114-16.

dépasant la seule expression de la puissance. Face aux affirmations venues d'en-haut, le monde des cités grecques était peut-être mieux armé idéologiquement pour reprendre ce discours,<sup>11</sup> mais les autres parties de l'empire ne tardèrent pas à suivre le mouvement, à petits pas d'abord, puis au II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> s.

## 2 L'image du prince : celle qu'il se donne et celle qu'il veut donner

Il est donc important de relever la présence, directe ou indirecte, du prince au cœur des cités et des diverses strates de la société impériale. Et de fait, désormais, bien plus qu'auparavant ne l'étaient les représentants du pouvoir dominant, par la position qu'il détient, le prince, qu'il s'agisse d'Auguste ou d'un de ses successeurs, est présent partout. Il l'est directement quand il éprouve le besoin d'exprimer sa volonté pour agir – et dans ce cas l'initiative se développe du haut vers le bas – ou quand les provinciaux, par un mouvement inverse, souhaitent lui rendre hommage, l'honorer ou le remercier pour son action. Il l'est de même lorsque les monnaies qui circulent diffusent son portrait, en étant associé parfois à ceux qui, comme lui dans le présent, pouvaient placer leur portrait au droit des espèces émises.<sup>12</sup> Il l'est indirectement quand on prend prétexte d'un événement important, par exemple la dédicace d'un ouvrage marquant du paysage urbain, pour le faire entrer dans la cérémonie de dédicace, et le mentionner sous une forme avantageuse dans le texte de l'inscription commémorative. Il l'est de la même manière, sans que l'on puisse parler de moyen détourné, quand une divinité est présentée comme divinité auguste, car elle associe au monde divin la personne de ce mortel qui pourra être placé à sa mort parmi les dieux, mais qui, de son vivant, peut assumer leur volonté d'assurer la continuité de l'empire.

Les actes du pouvoir, qui donnent la matière de l'épigraphie juridique, sont transcrits suivant des règles. Elles s'imposent à la citation de l'identité impériale, qui prend peu à peu les formes d'une titulature canonique.

<sup>11</sup> Heller 2022, 70-7 ; les dépouillements de Daguet-Gagey (2022) sont utiles pour apprécier quelques développements de la thématique dans la partie latinophone de l'empire.

<sup>12</sup> Ce sont les monnayages dits parfois « provinciaux », qui s'expliquent par l'exercice du pouvoir sur les provinces, surtout lorsqu'il faut y entretenir d'importantes forces militaires. Au tournant de l'époque du triumvirat et de l'époque augustéenne se met ainsi en place à Nîmes un atelier qui inonde les provinces de l'Occident gallo-romain, et celles qui en étaient les plus proches, d'une production de monnaies de bronze portant les portraits d'Auguste et d'Agrippa, mais avec la seule dénomination du prince : IMP DIVI F. Pour une prise de vue d'amples perspectives, voir Suspène 2009.

C'est dans les deux premières situations évoquées ci-dessus que s'exprime le mieux, par les mots, l'identité impériale. Dès l'époque d'Auguste, celle des fondations, elle était apparue comme unique et exceptionnelle, permettant au vainqueur des guerres civiles d'apparaître comme le prince, et de disposer de l'« autorité » qui était supérieure à celle de tout autre personne. Après lui, d'autres avaient déteu des pouvoirs comparables et l'on avait rapidement regroupé sous le mot d'*imperium*<sup>13</sup> l'accumulation des titres et des responsabilités, que le Sénat additionnait dans le sénatus-consulte préparant le vote de la loi d'investiture. Et de même, en vertu du monopole de la victoire, c'est pour les successeurs d'Auguste que s'opérait l'accumulation des références glorieuses – que ce soit par le rappel des acclamations de victoire, lorsque les soldats, même éloignés du prince et conduits par un autre, déclaraient qu'il était *imperator*, ou que ce soit par la mise en évidence des titres victorieux que discernait le Sénat.

Les longues inscriptions qui énumèrent les éléments de ce prestige et de cette « autorité » apparaissent dès Auguste : c'est alors que se construit, puis se diffuse, une identité politique originale. C'est une période de mise en place, de genèse.<sup>14</sup> Originelle, elle l'est parce que, reprenant les modèles existants, elle les dépasse en suggérant, à chaque transformation ou à chaque adjonction, que s'approfondit une trajectoire institutionnelle singulière, comme on en prendra conscience de plus en plus. Mais cette identité ne se transforme en titulature « impériale » qu'à l'aune d'une évolution séculaire, se figeant dans sa composition d'ensemble et même dans sa construction de détail, ce que révèlent les documents dits d'épigraphie juridique, c'est-à-dire ceux qui expriment, quand ils donnent lieu à affichage, ce qu'établit l'« autorité » en tant que telle, attribuant à ce qui est exprimé, par le cadre juridique qui a été constitué, sa pleine valeur d'acte de gouvernement.

Alors, la citation du prince, dans laquelle s'additionnent des éléments relatifs à la personne, des éléments relatifs à ses pouvoirs ou responsabilités civiques, des éléments relatifs au prestige victorieux, devient dans ces actes de gouvernement l'*intitulatio*, la partie d'ouverture ou d'engagement du texte normatif, énonçant quelle est l'autorité qui s'exprime, comme l'on faisait auparavant pour tout magistrat ou promagistrat. Elle a sa nécessité : l'« autorité » se définit comme telle et légitime son acte. La continuité avec les édits des magistrats et promagistrats existe, mais ce qui à présent, dans cette

**13** D'où l'usage du verbe *imperare*, pour décrire la place et le rôle du prince ; à la suite s'impose *regnare* : ces verbes sont courants dans la narration du pouvoir chez les historiens tardifs.

**14** Magioncalda 1991, 3-18.

ouverture du texte, constitue l'arrière-plan politique et institutionnel donne une image de plénitude du pouvoir : il s'agit d'un pouvoir qui s'impose par le regroupement de ses contenus institutionnels, assemblage des éléments qui servent à le représenter ou à l'exprimer.

L'apport de cette catégorie de documents est essentiel, car leur rédaction a ses exigences. Durant l'époque flavienne, le caractère stéréotypé de la citation du prince s'est renforcé.<sup>15</sup> Désormais d'un prince à l'autre les marges de variation sont réduites, et de plus, tout au long de chaque règne ils n'évoluent que lentement. On peut en prendre la mesure grâce à la dense série des diplômes militaires, qui sont des copies authentifiées, adaptant pour plusieurs catégories de soldats dégages, à intervalles assez réguliers, de leur service, l'octroi de privilèges relatifs à leur position dans la cité romaine (le droit de cité, le mariage, le statut des enfants) : ce sont des extraits, copiés sur l'original, de constitutions impériales.<sup>16</sup> À l'accroissement automatique d'éléments de comput (les puissances tribunicienne, plus tard les années de règnes définies comme années impériales), s'ajoutent des variations de prestige, surtout militaire. Chaque modification qui intervient résulte d'un événement considéré comme essentiel, telle une victoire, entraînant quand elle est remarquable l'octroi d'un *cognomen ex virtute* - ce fut le cas pour Trajan, Germanique, puis Dacique, enfin Parthique, pour Marc Aurèle, pour de nombreux princes du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> s. Dès qu'il est attribué, cet élément nouveau de la dénomination s'ancre dans la titulature, car il appartient désormais à l'identité impériale. Il peut pour cette raison demeurer un élément fort de la citation posthume : Trajan reste le *Diuus Parthicus*, Claude II (268-270) reste le *Diuus Gothicus*. Mais des éléments plus en rapport avec des faits politiques peuvent apparaître : ainsi Antonin (138-161) reste le *Diuus Pius*.<sup>17</sup> Chaque titulature impériale s'accroît ainsi progressivement, mais lentement, parce qu'elle n'intègre que des données bien codifiées, mais elle peut être à tout moment lue comme un condensé très officiel de l'histoire d'un règne.<sup>18</sup>

**15** Magioncalda 1991, 27-30.

**16** W. Seston dans Giuffrè 1977, 247-58. Un exemple (*CIL* XVI, 61 ; Trajan en 114) : « *Imperator Caesar Nerva Trajan Auguste*, fils de Nerva divinisé, *Optimus* (le meilleur des princes), Germanique, Dacique, grand pontife, en sa dix-huitième puissance tribunicienne, acclamé victorieux à sept reprises, consul pour la sixième fois, père de la patrie, a donné aux cavaliers et aux fantassins etc. ».

**17** Constance Chlore, père de Constantin est, après sa mort en 306, dénommé *Pius*, pour mettre en évidence son rôle paternel, dans le contexte de la prétention héréditaire du jeune prince (Chausson 2007, 37-49). Les inscriptions routières, en Gaule, assurent une ample diffusion de cette dénomination immédiatement, accompagnées par les frappes monétaires qui se répètent à intervalles assez proches jusqu'en 317.

**18** Eck 2019a ; 2019b.

Telle qu'on la découvre quand elle a pris véritablement sa forme, à partir de l'époque flavienne, elle comporte deux parties : la dénomination du prince, personnalité dominante de la vie institutionnelle de l'empire romain, et les éléments constitutifs de sa position dominante.<sup>19</sup>

La première partie est peut-être la moins variable, une fois qu'il a été précisé que chaque prince a sa propre dénomination. Mais il apparaît parfois des changements brusques, qui s'éclairent par des motivations politiques. L'avènement de Septime Sévère en est un exemple. D'emblée il se veut vengeur de Pertinax, son prédécesseur, abattu par les prétoriens qui donnèrent alors la pourpre à un ambitieux sénateur, Didius Julianus. Acclamé à Carnuntum, Septime Sévère fait entrer dans sa dénomination le *cognomen* du prince assassiné : il se dénomme ainsi L. Septimius Severus Pertinax. Puis, à partir de 195, il fait ajouter qu'il appartenait à la descendance de Marc Aurèle. Brusquement, son prédécesseur, Commode devient *diuus*, alors qu'il avait été frappé de *damnatio memoriae* dès son élimination à la fin de l'année 192. Surtout une longue généalogie fit remonter l'ascendance du nouveau prince jusqu'au *diuus Nerua*. Elle apparaît par exemple dans la longue séquence des diplômes militaires sévériens, puis elle s'introduit dans la dénomination de Caracalla et figure aussi sur toutes les sources relatives à ce plus jeune prince. Plus tard, on constatera que le gentilice de Dioclétien entrera dans la dénomination de tous ses associés, par le jeu d'une adoption fictive, faisant ainsi connaître *Flavius Valerius Constantius* (Constance Chlore) ou *Galerius Valerius Maximianus* (Galère).

S'ajoutent des mots que le lexique officiel appellerait *cognomina*, c'est-à-dire des « compléments de dénomination » : le nom d'Auguste fut d'abord ceci - un élément de la dénomination du vainqueur des guerres civiles, attribué par le Sénat, comme *Pius* plus tard pour Antonin - avant de prendre une coloration plus générique en devenant la dénomination du prince du moment, signalant la plénitude de sa position de pouvoir. Il y a les termes tels que *Pius* et *Felix*, qui s'ajoutèrent par étapes au II<sup>e</sup> s., mais *Optimus*, que Trajan reçut du Sénat assez tôt dans son règne, entre dans la même catégorie, sans pour autant acquérir la même survivance dans cette documentation épigraphique de caractère canonique.<sup>20</sup> Il y a enfin les termes qui correspondent plus directement aux *cognomina ex virtute*, liés aux grands succès militaires et aux décisions de prestige qui

19 Voir à ce propos, pour le III<sup>e</sup> s. et le début du IV<sup>e</sup>, Christol 1999.

20 L'appellation de tout prince comme *Optimus* est cependant courante dans l'épigraphie des cités ou des autorités subordonnées. Les monnaies, lorsqu'elles le rappellent, font souvent de l'expression un hommage du sénat : *S(enatus) P(opulus)q(ue) Romanus Optimo Principi*, comme durant la seconde partie du principat de Gallien (260-268).

les accompagnaient, à l'instar du *cognomen Germanicus* que les descendants de Drusus l'Ancien avaient eu le droit de porter. Dans chacune des titulatures où elles apparaissent, ces acclamations de victoire viennent, au profit du prince du moment, et à partir d'un moment précis de l'exercice du pouvoir, relier son nom à l'aventure historique du peuple romain, à sa grandeur, faite aussi de la mémoire de tous ses grands succès militaires. L'« *auctoritas* » du prince est faite de tous ces héritages, récupérés plus ou moins largement à chaque avènement.

Elle est aussi faite de la citation d'éléments de nature institutionnelle. Leur affichage offrait l'image cumulative des pouvoirs d'une personnalité – et ce fut ainsi qu'Auguste put surpasser tous ses contemporains. Tous font l'objet d'une dévolution codifiée par l'élection, mettant en jeu le peuple romain, ou par la décision du Sénat (*ex senatus consulto*). Peu à peu l'ordre de citation se fixe fermement : le sacerdoce de grand pontife (abrégié souvent P M), le nombre des puissances tribunicienes (TR P ou TR POT), le nombre des acclamations de victoire (IMP + une indication numérale), le nombre des consulats (COS), le titre de Père de la Patrie (P P).

Avec le temps, quelques innovations durables apparaissent. Durant le III<sup>e</sup> s., il semble bien que l'indication des acclamations de victoires, dont le nombre était parfois bien supérieur au nombre des *cognomina ex virtute*, ait été remplacée par une référence à la durée du règne, comptée à partir du jour d'avènement (*dies imperii*) : le nombre des acclamations impériales ne sert plus, en s'accroissant, à constater la répétition des succès militaires, mais il s'augmente automatiquement d'une unité à chaque anniversaire du jour d'avènement, s'accompagnant parfois de manipulations chronologiques.<sup>21</sup> Ensuite, dans les premières années du IV<sup>e</sup> s. – mais guère plus tôt –, entre d'une manière définitive dans la titulature canonique le *cognomen Invictus*. Plus tard auraient dû apparaître à l'époque constantinienne ceux d'*Alamannicus* et de *Francicus*, tandis qu'*Invictus* était remplacée par *Victor*.<sup>22</sup> La dédicace de la construction du pont de Gratin à Rome,<sup>23</sup> à l'initiative de Valentinien I<sup>er</sup> et de son fils, pourrait laisser entendre par son contenu que les usages établis de longue date ne s'étaient pas modifiés, et qu'en dépit de l'intrusion de l'expression globalisante *Victor ac Triumphator*, et de la référence soutenue à la continuité du pouvoir (*semper Augustus*)

**21** Festy 1982.

**22** Selon Euseb. *Vit. Const.* 2.19.2 ; Chastagnol 1988, 30-1; 2008, 152-3.

**23** *CIL VI*, 1175 (*ILS 771*). Sur les détails de l'évolution, voir Chastagnol 1984 ; 1994, 275-82 ; Magioncalda 1991, 92-4. Mais on est en droit de se demander si dans les documents d'épigraphie juridique, diffusant la législation impériale, cet effacement s'était produit. La titulature de Justinien montrerait la préservation de cette tradition (Magioncalda 1991, 94-8, en prolongement des travaux de M. Amelotti).

l'énumération des *cognomina ex uirtute* se poursuivait comme par le passé : Valentinien est *Germanicus maximus, Alamannicus maximus, Francicus maximus, Gothicus maximus*.

### 3 La présentation du prince aux provinciaux : les images, les mots, les processus de simplification et la prégnance de l'apport institutionnel

#### 3.1 La diversité des supports et des médiateurs

Beaucoup d'actes officiels ne se réduisent pas, outre l'*intitulatio*, à la sécheresse de l'expression normative ou à l'exposé du dispositif qu'il convenait de signifier aux cités et aux provinces. Ils contiennent des considérants : rappels de principes ou, quand il y a réponse à une sollicitation, avis donnés sur les preuves apportées ou sur les témoignages produits. De la même manière, une documentation « littéraire », comme les lettres de Trajan à Pline, contient des recommandations, des conseils, des exhortations. Le gouvernement des provinces se fonde sur ces échanges. À l'époque tétrarquique l'édit défini comme « édit du maximum », comportait un long préambule qui a été préservé : celui-ci évoque les maux du présent, les « remèdes » qu'il convient d'apporter, selon les métaphores de l'assistance aux malades ou du soulagement à apporter à l'affliction des gouvernés. S'ajoutent des variations sur les soucis de l'autorité impériale et sur les perspectives qu'elle envisage. Cette partie du texte officiel est un discours de justification. Son contenu a ses propres modalités de composition.<sup>24</sup> On peut analyser cette partie du document comme un texte programmatique riche d'informations sur l'idéologie impériale.

Ces discours d'accompagnement fournissent la matière aux interventions des autorités provinciales, qui sont en position intermédiaire. L'écho des réflexions qui se sont produites au cœur du pouvoir se diffuse par ceux qui le représentent, et qui, à leur tour, font preuve de *diligentia*, une des vertus que Trajan reconnaît à Pline. Il y avait souvent la matière pour mettre en scène la décision

<sup>24</sup> ILS 642 a un intérêt historiographique. Traduction par Chastagnol (1969, 178-90). Les éditions de Laufer (1971) et Giacchero (1974) sont arrivées au moment où les découvertes dans la ville d'Aphrodisias de Carie apportaient une nouvelle version épigraphique du texte avec des apports importants, d'où l'édition, tenant compte de tous les progrès réalisés par Roueché (1989, 265-317). Voir à présent Corcoran 1996, 178-9, n° 11, 205-33 ; plus généralement, sur la législation des Tétrarques, voir Feissel 2010, 117-84.

impériale, comme l'avait fait le gouverneur de Galatie, sous Tibère,<sup>25</sup> quand il annonçait aux cités provinciales les mesures visant à l'entretien des grandes routes de l'empire et à l'organisation des fournitures de la *vehiculatio* : ce sénateur, légat de l'empereur, faisait des servitudes qu'il détaillait l'expression de la volonté d'Auguste et de son successeur, considéré l'un comme le plus grand des dieux et l'autre le plus grand des princes, mais sans trop s'embarrasser de mots. En revanche, plusieurs édits des préfets d'Égypte, notamment celui d'Aristius Optatus,<sup>26</sup> accompagnant en 297 la diffusion d'un règlement, défini aussi comme « salulaire », car il sera utilisé pour fixer le niveau des prélèvements, s'expriment d'une manière plus diserte, en accompagnant et soutenant l'affichage de la décision impériale. Dans ces explications le propos du fonctionnaire reprend vraisemblablement les termes les plus significatifs du préambule de l'édit impérial. Des mots clés apparaissent quand il est écrit, tout au début, que les empereurs sont « très prévoyants » (*pronoetikotatoi*), ensuite qu'il s'agit d'un « règlement salulaire » (*typon soterion*). Ces mots ou ces notions se trouvent aussi dans le long discours d'ouverture de l'édit du maximum. Le préfet d'Égypte avait de lui-même, par habitude de fonctionnaire, fait circuler quelques termes choisis de l'édit impérial.

C'est ainsi que sont repris et répandus hors du cœur du pouvoir les mots par lesquels celui-ci caractérisait l'action de gouvernement. Les instructions sont affichées en lieu public, et passent ainsi du support de la copie transmise à la copie affichée, qui a pu, à l'occasion, subir un remaniement, car il est plutôt rare que l'on retranscrive un préambule aussi long que celui de l'édit du maximum. Néanmoins, les archives des cités égyptiennes, sur papyrus, montrent que la pratique de l'écrit s'exprimait à différents niveaux dans la province : la préfecture, à Alexandrie, les services des épistatèges, les chef-lieux de nomes, enfin les cités. La circulation de la décision s'accompagne donc de correspondances qui viennent ajouter des explications ou des éclaircissements. C'est le moyen de transmettre des justifications qui sont l'occasion d'autant de discours sur la pratique du pouvoir en son cœur, en référence à l'empereur et à son entourage.

L'examen d'un document complexe tel que la « Table de Banasa », provenant de Maurétanie Tingitane, vient confirmer les conclusions que suggère cette approche.<sup>27</sup> Le document qui apparaît sur la

**25** Mitchell 1976 (*AE* 1976, 653) : l'importance de l'article dépasse l'époque julio-claudienne.

**26** Multiples traductions en français : celle de Piganiol a été reprise par Seston (1946, 283-4), puis par Chastagnol (1969, 240-1, 203-4) avec quelques adaptations, enfin par Méléze-Modrzejewski dans Giuffrè (1977, 392-6).

**27** *Inscr. Antiques du Maroc* 2.94 (76-91) ; W. Seston dans Giuffrè 1977, 59-61.

plaque a pour finalité d'établir ce qu'un chef de tribu, celle des *Zegrenses*, avait demandé aux empereurs Marc Aurèle et Commode : disposant déjà du droit de cité romaine, il avait demandé que son épouse et ses enfants bénéficient du même statut. L'affichage a pour finalité essentielle d'établir au su et au vu de tous que son vœu avait été réalisé. Le texte affiché, qui s'avère assez composite dans sa construction, présente en termes essentiels la forme prise par la démarche et son aboutissement : « Sur demande d'Aurelius Julianus, chef des *Zegrenses*, exprimée dans une requête écrite, soutenue par Vallius Maximianus dans sa correspondance, à ceux qu'on vient de citer nous accordons le droit de cité romaine, étant préservée la situation juridique de ce peuple, sans qu'il puisse y avoir diminution des impôts directs et indirects dûs au peuple romain et au fisc impérial ». Mais, un peu plus haut sur la plaque de bronze affichée, le texte met aussi en scène les médiateurs que sont les autorités provinciales - deux gouverneurs, en place en 167 et en 177 - recevant un discours qui leur apportait la décision, mais toujours emballée dans les effets de la rhétorique du pouvoir agissant. Dans la réponse à une pétition, qu'elle soit directe ou qu'elle transite par une autorité intermédiaire, la brièveté est de règle : le rescrit impérial est en général bref, et la formule est la plus brève possible. Mais lorsque le gouverneur provincial a joué le rôle d'intermédiaire actif, la réponse impériale transmettant la décision prise peut être accompagnée de quelques compléments, comme cela s'était produit entre Trajan et Pline. Même assez courtes, les deux lettres qui se trouvaient dans le dossier affiché, et qui correspondaient à des réponses faites par l'autorité impériale à deux moments différents, d'abord à l'occasion de l'octroi de la cité romaine à Julianus, puis à l'occasion de l'octroi du même statut à l'ensemble des membres de sa famille, constituent des exposés que l'on pourrait qualifier de politiques : les principes d'évaluation sont posés, l'appréciation du rapport entre « mérites » et bienfait (*indulgentia principalis*, avantage donné par le prince), l'attitude adoptée par le prince (*non cunctamur*, nous n'hésitons pas, dans l'une ; *permoti*, nous sommes profondément touchés, dans l'autre). Le prince est ainsi mis en scène. Par l'affichage on le signale au cœur des cités.

### 3.2 Démonter et remonter, décomposer et recomposer les assemblages du langage des autorités

Le premier effet de la diffusion de ce langage du pouvoir, de son utilisation par les autorités provinciales qui étaient en position intermédiaire et qui assuraient la transmission de ces décisions de gouvernement, et de son appropriation par les élites des cités qui étaient en charge de les mettre en œuvre, était d'entraîner des

modifications. Elles étaient diverses. Les documents provenant des provinces montrent la diversité des mutations de l'*intitulatio* canonique, et ce dès les débuts du principat. Si sur les bornes milliaires, telles qu'on pouvait les lire sur les routes de Gaule Narbonnaise, ou bien sur la *via Sébastè* de la province de Galatie, sont repris, avec exactitude, tous les éléments qui fondaient l'*intitulatio* de l'ordre transmis au gouverneur provincial, dans d'autres circonstances on est moins sensible à cette exigence. Le texte est raccourci, et l'on fait disparaître un ou plusieurs éléments du texte, sans que s'expliquent avec certitude les raisons de ces modifications, et les variations éventuelles d'un lieu à un autre. À Aime<sup>28</sup> dans une province alpestre on trouve : *[I]mp(eratori) Caesari / Diui f(ilio) Aug(usto), pont(ifici) / max(imo), trib(unicia) pot(estate) XXV* ; à Rome,<sup>29</sup> mais au nom de la province de Bétique, on trouve, à l'occasion de l'érection d'une statue dorée : *Imp(eratori) Caesari / Augusto p(atrici) p(atriciae) / Hispania Ulterior / Baetica quod / beneficio eius et / perpetua cura / prouincia pacata / est, etc.* Une fois le constat des variations effectué, on peut envisager une hypothèse d'explication.<sup>30</sup> Dans le premier cas, il ressort que l'on a souhaité utiliser la référence à la puissance tribunicienne comme élément de datation, car on est à une époque avancée du principat augustéen, en 2/3 apr. J.-C. ; dans le second il semblerait que l'on ait souhaité réagir à l'octroi du titre de père de la patrie pour Auguste, en 2 av. J.-C. On ne saurait mieux souligner l'intérêt que revêt l'attention apportée au contexte énonciatif, surtout lorsque l'initiative appartient à ceux qui sont gouvernés, faisant apparaître au jour leurs propres préoccupations ou leurs propres réactions, qu'elles soient exprimées par une pétition, ou bien par les propos ou par l'intervention d'un médiateur, tel un patron, personnage important par la dignité comme le fut Fronton de Cirta, ou par la réputation, comme le furent les artistes, médecins, athlètes ou orateurs dont beaucoup provenaient des provinces orientales.<sup>31</sup>

Par la suite, dans la documentation que les cités ou les provinces inscrivent en leur cœur (chefs-lieux et capitales), la citation de l'autorité a tendance à se réduire sans que cette rétraction altère l'efficacité du résultat. On peut autant mesurer la fidélité au modèle canonique que son altération.<sup>32</sup> Mais l'aboutissement, dans le

**28** AE 1969/1970, 332.

**29** CIL VI, 31267 (ILS 103).

**30** Hurllet 2022, 31-42.

**31** Van Nijf 2011 ; Bost-Pouderon 2011.

**32** Ainsi à Aphrodisias de Carie où, sur le « mur d'archives », on peut constater que, dans la documentation appartenant au III<sup>e</sup> s., on respecte souvent, dans la reproduction, les énoncés de la titulature canonique (Christol 1999, 341-2). Sur cette documentation très riche sur les relations d'une cité grecque au statut particulier avec le pouvoir

temps long, rapproche l'effet discursif dans les cités de celui que l'on avait constaté, dans son propre contexte administratif par l'édit d'Aristius Optatus, en 297, qui apporte la formulation suivante : « nos empereurs très prévoyants Dioclétien et Maximien Augustes, ainsi que Constance et Maximien, très nobles Césars, etc. ». La constitution du collégè impérial est présentée, avec sa hiérarchie interne, et l'attribution aux deux princes placés au premier plan par leur autorité, les Augustes, d'un qualificatif qui loue leur rôle providentiel. La titulature canonique a perdu l'essentiel de ses éléments, mais on a ajouté la mention d'une vertu cardinale, la providence (*providentia*, *pronoia*), car on estime qu'elle inspire les mesures les meilleures pour le gouvernement des hommes.<sup>33</sup>

La part d'éloge qui entre dans ce texte provient de l'initiative d'un haut fonctionnaire. La mise en valeur de la Providence avait reçu une place de premier choix dans l'élaboration de l'idéologie impériale, et le préfet d'Égypte jouait son rôle de représentant en province de l'autorité des Tétrarques. Cette notion s'était ainsi diffusée et avait envahi de longue date les discours que tenaient, d'un côté, le pouvoir et ses divers représentants et, de l'autre, les cités, les provinces ou les particuliers qui s'adonnaient à faire l'éloge de l'autorité politique. C'est par ce jeu d'échanges de mots et de thèmes d'idéologie politique que s'enrichissent, d'une manière qui ne cesse de croître, les hommages des gouvernés, et que s'opère une longue évolution qui, sur le support verbal donné par ce qui reste de la titulature impériale, construit une littérature d'éloge, mais avec un répertoire de termes assez strictement choisis, donc un lexique limité. Cette évolution vers le panégyrique apparaît peut-être d'une manière systématique dans des circonstances particulières, donc dans une conjoncture qui serait plutôt de temps assez court, sous Septime Sévère. Ceci se produit dans les années de conquête du pouvoir, plus largement dans la première décennie, jusqu'aux grandes fêtes de l'année 202. Ainsi dans l'abondante production épigraphique qui provient de la Numidie septentrionale, l'espace de la confédération cirtéenne et de Cuicul, l'expression *fortissimus felicissimusque princeps* vient s'insérer dans une titulature dont les divers éléments ont été assez bien préservés : le prince est « le plus valeureux » et « celui à qui

---

impérial, voir Reynolds 1982, 33-7 (présentation du « mur d'archives »), suivie de la présentation des textes qui s'étendent jusqu'à Gordien III (238-244). On peut relever particulièrement une lettre de Septime Sévère et Caracalla, dont l'*intitulatio* est raccourcie au maximum : s'adressent aux magistrats, au conseil et au peuple « les empereurs Sévère et Antoninus » (127-9, n° 19) ; de même pour une lettre de Gordien III (136-9, n° 22). En revanche, une lettre de Trajan Déce, qui s'ajoute, présente une plus grande proximité avec l'*intitulatio* des documents officiels, même si quelques anomalies apparaissent (140-3, n° 25 ; Christol 1999, 341).

**33** Béranger 1953, 211-15.

tout réussit ». Mais au sein de ce qui est reproduit, il était presque inévitable que se maintiennent tout ce qui concernait les titres de victoires, que le prince ne cessait d'augmenter, et tout ce qui concernait l'accumulation des acclamations victorieuses. L'ajout de ces deux qualificatifs ne faisait que renforcer la démonstration que l'on souhaitait proposer aux cités : l'aventure militaire d'un prince qui pouvait s'affirmer comme un général soutenu par les dieux dans toutes ses entreprises guerrières. Les indications supplémentaires sur l'extension de son action au monde habité (*pacator orbis* ou bien *propagator imperii*), qui viennent agrémente les hommages, ne sont que des compléments de l'exposé de la grandeur du chef de guerre.<sup>34</sup>

Longtemps l'approfondissement de la présentation du prince se fit sous cette forme assez simple, mais forte de signification : *optimus princeps*, très tôt pour Trajan, puis *sanctissimus*, mettant l'accent sur la nature politique et religieuse du prince, *indulgentissimus*, soulignant l'effet de sa bienfaisance et sa capacité à octroyer des privilèges. *Clementissimus*, qui fait référence à la législation sous toutes ses formes, s'ajoute dès le III<sup>e</sup> s.<sup>35</sup> et s'impose plus tard comme éloge du prince législateur,<sup>36</sup> tout autant que *providentissimus*, qui avait fait sa première apparition sous Trajan<sup>37</sup> puis sa réapparition sous les Sévères, à propos de Macrin, prince éphémère (217-218).<sup>38</sup> *Invictus* ou *invictissimus* enfin: après l'époque sévérienne, au début de laquelle ne cessa de s'amplifier la représentation de Septime Sévère et de Caracalla, son jeune fils, comme *invicti Imp(erator)es*, dans l'épigraphie et dans la production numismatique, ces qualificatifs se hissèrent au premier plan de la dénomination impériale sous Gallien, aux moments de la grande crise de l'empire. Gallien est peut-être le prince qui, pour la première fois, a été autant exalté pour ses capacités de chef de guerre, qui s'exprimèrent durant un long règne

**34** Christol 2016, dont les perspectives sont reprises et prolongées dans les travaux de Blonce (2022) et Daguët-Gagey (2022, 288-90).

**35** Benoist 2022, 270-4 ; à la suite de Chastagnol 1988, 28-9 ; 2008, 150-1 ; Christol 2022.

**36** Dans le prolongement de Chastagnol 1988, 28-9 ; 2008, 150-1 ; Christol 2022. Il faudrait tenir compte de tout ce qu'apporte la législation d'une période encore plus tardive, notamment les *Novelles*.

**37** Dans une inscription pour son épouse Plotine, pour lui-même et pour sa sœur disparue depuis peu, la *Diva Marciana*, à l'occasion des travaux réalisés au port d'Ancône (*CIL IX, 5894 = ILS 298*) *quod accessum Italiae hoc etiam addito ex pecunia sua portu tutiorem navigantibus reddiderit* (pour avoir, à ses frais, rendu plus sûr à ceux qui naviguent sur mer l'accès de l'Italie en y ajoutant ce hâvre). Autre lien du mot avec la mention de bienfaits : *CIL V, 7992* (Aquilée).

**38** Une surreprésentation quantitative en rapport avec la durée du pouvoir, signe de la réactivité des autorités provinciales à la représentation donnée dès l'avènement.

caractérisé par la continuité des expéditions ;<sup>39</sup> en témoigne une inscription très originale provenant d'Ostie,<sup>40</sup> ainsi que d'autres témoignages qui se répartissent entre l'Italie et les provinces, le qualifiant en particulier de *magnus et invictus imperator*.

C'est à partir de cette époque de crise militaire que les inscriptions provenant des gouverneurs de province ou des cités, assez souvent des capitales provinciales, utilisent les premières lignes des inscriptions pour développer un éloge du prince assez soutenu : quelques expressions choisies ajoutent à présent la présentation de thématiques qui étaient plutôt de mise dans les discours d'éloge dont Ménandre le rhéteur allait présenter les divers genres. Aussi, à la différence des époques précédentes, le plus souvent la partie dérivée de la titulature canonique se restreignait à peu de choses, et la partie plus proprement discursive prenait une place majeure, inversant les rapports quantitatifs entre les diverses catégories de termes utilisés et offrant un répertoire lexical un peu plus diversifié et plus étroitement relié à la littérature d'éloge. C'est ce que montre en particulier une étude précise d'André Chastagnol, devenue classique, lorsqu'il évoque « le développement des formules introductives ».<sup>41</sup> C'est aussi le moment où, de plus en plus, l'expression *dominus noster* se répand pour définir, le plus commodément, la position du prince.

Mais alors c'est plus souvent une cité ou une province qui s'expriment. On le constate dans la rédaction des bornes milliaires. Le discours tenu a abandonné le nominatif qui convenait pour signaler qu'il y avait un ordre (*iussum*), venant d'une autorité, et il a retenu le datif, ce qui, en mettant au premier plan les cités, vient indiquer que l'on souhaite rendre hommage au détenteur de l'autorité impériale dans l'accomplissement d'une tâche d'intérêt public (*munus*). Le texte ressemble à ceux que les cités adressaient au prince pour l'honorer. Il peut même résulter de ces simplifications de la titulature impériale des maladresses dont le constat suscite bien des interrogations,<sup>42</sup> tandis que, sur le versant élogieux, les processus d'amplification entraînent une réelle insouciance dans le rapport aux textes canoniques : ainsi Aurélien (270-275) est appelé *Arabicus maximus, Persicus maximus, imperator Horientis* (AE 1937, 129) dans une inscription de Tyr (Syrie-Phénicie), puis Probus (276-282) est appelé *verus Gothicus, versusque Germanicus ac victoriarum omnium*

**39** Christol 2006b ; cette exaltation du prince invincible qui commence dès 256 à la suite des succès remportés en Occident s'accroît après 260.

**40** CIL XIV, 5334 : *Invicto [[Gallieno]] exsuperan[tissimo] Augusto, protectori imperii Romani omniumque salutis auctori] universi cives Ostienses decennii voti compot[es]*.

**41** Chastagnol 1988, 19-35 ; 2008, 141-57.

**42** Christol 1999, 353-6.

*nominibus inlustris* (CIL II, 3736 = ILS 597) dans une inscription de Valence (Hispanie citérieure), etc.

Les cités grecques, dans la continuité des royaumes hellénistiques, quand l'éloge des souverains était monnaie courante, avaient adapté un vocabulaire utilisé de longue date : *dominus* trouvait son équivalent dans *kyrios* ou *despotes* ; les avantages apportés par les bienfaits valaient l'octroi du titre de *sôter kai euergetes* (sauveur et bienfaiteur), et quand ils étaient très importants, celui de *ktistes*, l'équivalent de *conditor* (fondateur).<sup>43</sup>

En somme, sur la longue durée, même si l'on continuait d'afficher les textes issus du cœur du pouvoir dans leur appareil canonique, la présentation de l'autorité impériale s'était infléchie et une large part du matériel épigraphique qui y contribuait, transmettait, bien plus qu'auparavant, l'image d'un prince attaché au gouvernement de la communauté humaine dont il avait la charge. Contribuèrent à cette évolution, qui se précisa au III<sup>e</sup> et au IV<sup>e</sup> s., autant les autorités présentes dans les provinces que l'élite dirigeante des cités,<sup>44</sup> prises autant les unes que les autres dans l'adaptation de la construction impériale aux nouvelles conditions de son existence à partir de la grande crise militaire du milieu des années centrales du III<sup>e</sup> s. (250-276).

#### 4 Modeler l'image du prince: l'importance des monnayages impériaux

Furent à l'œuvre, pour remodeler la représentation de la personne qui détenait le pouvoir, bien des acteurs. Sur place, au plus près des communautés humaines qui constituaient les provinces, le rôle d'intermédiaire des « autorités » provinciales, surtout le gouverneur, doit être relevé. Le contenu de la correspondance entre Trajan et Pline montre à l'évidence le rôle que jouait ce dernier : il avait la charge à la fois de maîtriser les impulsions venues d'en-bas et de les faire évoluer vers un rapport dynamique, mais équilibré, entre gouvernés et gouvernants.<sup>45</sup> L'instance du pouvoir elle-même, et son entourage, de plus en plus structuré comme une administration centrale, jouèrent aussi un rôle, surtout lorsqu'ils furent soucieux de faire apparaître le détenteur de l'autorité suprême comme un *princeps civilis*, à l'opposé de l'image du tyran, tout aussi construite, qui jouait à l'occasion le rôle de repoussoir. Le développement d'une

<sup>43</sup> Heller 2022.

<sup>44</sup> Pour apprécier leur position et leur rôle, Hostein 2012 ; Pont 2020.

<sup>45</sup> Le livre 10 de la correspondance de Pline est une source largement utilisée par Bérenger (2014) et par Meyer-Zwiffelhofer (2002).

idéologie du pouvoir bienfaisant orientait le discours dominant, tenu à tous les niveaux qui étaient engagés : celle-ci contribua fortement à la constitution d'un corpus d'idées, de thèmes, de propos politiques,<sup>46</sup> qui aida à mettre en forme l'attitude des gouvernés.

Parmi les outils qui furent mis à l'épreuve ou largement utilisés, outre le talent des orateurs ou sophistes, il y eut aussi un intermédiaire dont on ne doit pas méconnaître le rôle : le monnayage impérial romain. Il est issu du cœur du pouvoir, car très vite contrôlé par le prince. C'est pour lui qu'il est frappé, car son effigie envahit désormais le droit des espèces monétaires, accompagnée d'une légende qui l'identifie formellement : s'il n'apparaît pas, c'est pour des proches, un fils, une épouse, une personne appartenant à la *domus divina*, que la monnaie est frappée (telle Faustine sous Marc Aurèle, Julia Domna sous Septime Sévère puis Caracalla, Salonine sous Gallien, Séverine sous Aurélien, etc.), ou bien pour un personnage associé au pouvoir (Lucius Verus, puis Commode sous Marc Aurèle, Caracalla et Géta sous Septime Sévère, etc.). On peut dire sans trop hésiter qu'il s'agit d'un remarquable vecteur d'autoreprésentation du gouvernement de l'empire, le mieux adapté à cette fonction.

Le monnayage impérial n'est peut-être pas en position de monopole, car il faut tenir compte que subsistent, essentiellement en Orient, des productions provinciales et locales, et que, plus particulièrement, les monnayages qui se développent dans l'univers des cités grecques sont aussi les instruments et les témoins de l'affirmation culturelle d'entités politiques aux traditions très enracinées. Mais chacune d'entre elles a ses propres traditions qui ont pour limites les traditions des cités voisines. La circulation des espèces produites est assez réduite dans l'espace et de peu de rayonnement, d'autant que les frappes, surtout de bronze, fournissent des moyens d'échange peu adaptés à la vie monétaire de l'État : l'entretien des troupes est plutôt fondé sur les espèces d'argent, les frappes de prestige plutôt sur les espèces d'or. Lorsqu'elles jouent, à l'occasion, le rôle d'auxiliaires du pouvoir romain, elles reprennent les thèmes officiels.<sup>47</sup>

Le langage des monnaies provenant de l'atelier de Rome, accompagné parfois par celui d'Antioche, puis celui provenant du réseau des divers ateliers secondaires qui se multiplièrent au III<sup>e</sup> s. avant de se stabiliser en formant un solide réseau de production, par les mots et les images qu'il véhicule, est donc, par son rôle et par ses effets, un mode d'expression prédominant. On peut, et on doit, s'interroger sur l'impact informatif de ce qui peut être défini comme

<sup>46</sup> Gangloff (2019) permet de suivre le façonnement de la figure du bon prince.

<sup>47</sup> Sur cette sensibilité aux événements militaires et politiques, voir Robert 1970 ; 1989, 647-68, à compléter par Heuchert 2005, 52-5 en particulier.

un « tract métallique diffusé automatiquement ». <sup>48</sup> Cette source documentaire s'est développée au fur et à mesure que se mettaient en place les divers monnayages impéroriens, puis que s'établit, au profit d'Auguste, un quasi-monopole sur la production monétaire. Ce constat suggère l'existence d'un lien fort entre contrôle des espaces provinciaux, contrôle de la force militaire, contrôle des échanges liés à l'entretien de cet appareil de puissance, fondateur de la grandeur romaine. Le monnayage impérial y concourt.

Il est difficile d'embrasser largement cette production très diversifiée. Mais quelques grands traits dominent. Si l'on se réfère aux développements qui apparaissent sur les revers monétaires, outre les rapports avec des événements ponctuels, tels les grands succès militaires d'un règne (le monnayage de Trajan est sur ce point remarquable, <sup>49</sup> mais il en va de même durant la période de Marc Aurèle, ou plus tard encore, sous Septime Sévère ou sous Gallien), <sup>50</sup> ou bien les circonstances d'un avènement (le thème de l'adoption dans le monnayage d'Hadrien), ce sont plutôt les mots et les images liés au gouvernement de l'empire qui l'emportent. Les ouvrages classiques qui constituent les principaux catalogues de monnaies (*RIC* ou *Roman Imperial Coinage*, *BMCRE* ou *Coins of the Roman Empire in the British Museum*) offrent un panorama complet de cette histoire métallique de l'empire romain. Mais il importe de découvrir avec profit les différents moments de ce long continuum, dans la mesure où le flux monétaire était quasiment ininterrompu, même quand l'atelier de Rome, au rôle central, venait à interrompre sa production : un relais était toujours pris pour produire le numéraire nécessaire.

Les mots ou expressions choisis ont été longtemps regroupés sous le vocable trop unificateur de « vertus » impéroriales. Comme le suggère A. Wallace-Hadrill, <sup>51</sup> qui met en évidence combien, du point de vue chronologique, la période qui s'étend de 70 à 160 est importante pour la mise en place des cadres idéologiques qui s'expriment dans le monnayage impérial, l'analyse de ces références, faites de mots et d'images, mérite d'abord un effort de répartition et de classification.

**48** Guey 1960, 59.

**49** On peut mentionner l'abondante série de deniers célébrant la fin de la première guerre parthique en 102 : *BMC III*, 244 (65) et 245-6 (65-6), voir pl. 13, n° 14-15. Pour le premier exemplaire D/IMP TRAIANO AVG GER DAC P M TR P COS V PP (buste de Trajan) - R/ SPQR OPTIMO PRINCIPI (Trajan présentant un Dace agenouillé et se soumettant à un personnage en toge, représentant le Sénat). Pour le second exemplaire D/IMP TRAIANO AVG GER DAC P M TR P COS V PP (buste de Trajan) - R/ SPQR OPTIMO PRINCIPI (Trajan à cheval, manifestant sa valeur militaire - *virtus* - en dominant un ennemi, qu'il menace d'un javelot).

**50** La célébration de la grande victoire de Gallien sur le front rhénan en 256 : *RIC V*, 1, 17 (69) : D/IMP GALLIENVVS P AVG (Gallien cuirassé tenant une lance et un bouclier) - R/ GERMANICVS MAX V (trophée encadré de deux ennemis captifs).

**51** Wallace-Hadrill 1981, 310-11.

Il est aisé de faire apparaître plusieurs catégories parmi ces notions, une fois que l'on a renoncé à l'idée qu'existerait dans la pratique politique un rapport prégnant aux vertus philosophiques. Les vertus impériales proprement dites, celles qui dessinent comme une manière d'être, « un trait essentiel du caractère de l'individu », apparaissent fermement, mais la plasticité et les variations qui se révèlent dans leur citation montrent qu'il faut renoncer à la recherche d'un portrait canonique. Tout au plus, semble-t-il, Hadrien aurait pu, en 128, proposer un regroupement, lorsqu'il fit frapper sur les revers monétaires des références à *Clementia*, *Indulgentia*, *Iustitia*, *Liberalitas*, *Patientia* et *Tranquillitas* :<sup>52</sup> mais s'il est vrai que l'on disposerait ainsi d'une « galerie » de vertus, il est difficile de considérer ce regroupement comme totalement significatif, car il manque des vertus essentielles, telle la *Pietas*, qu'il s'agisse de la piété envers les dieux ou de la piété envers les hommes, qui figurait sur le bouclier des vertus d'Auguste décerné par le Sénat en 27 av. J.-C., mais aussi l'*Aequitas*, dont le parcours documentaire mérite attention.

Cette notion peut être rapprochée de l'Équité, vertu qui caractérise, comme on verra ci-dessous, l'activité judiciaire des gouverneurs de provinces. Mais une autre acception est possible pour la version numismatique de cette notion. En effet, la présentation de l'*Aequitas*, par une allégorie tenant une balance à l'équilibre, est devenue assez rapidement l'image qui a caractérisé la production monétaire dans les trois métaux, l'or, l'argent et le bronze : elle ne pouvait alors que mettre en valeur les équilibres internes du système monétaire, garanties du bon fonctionnement des échanges. Il convient à ce propos de ne pas omettre qu'initialement l'*Aequitas*, comme abstraction divinisée, patronnait la vie du *macellum* (le « marché couvert ») et des échanges qui s'y déroulaient, comme le montrent plusieurs inscriptions.<sup>53</sup>

Une autre des vertus de la liste précédente, dont la polysémie doit être soulignée, est la *Tranquillitas*, dont la diffusion est toutefois bien moindre. Mais on doit envisager qu'elle ait pu signifier, d'une manière imagée, non la tranquillité de l'esprit, mais l'état du monde, un équilibre cosmique, métaphore du retour au calme pour l'empire romain. Un revers monétaire était aussi apparu sous le principat de Philippe (244-249), quand on avait fêté le Millénaire de Rome.<sup>54</sup> Si l'on peut envisager qu'il s'agirait de décrire l'état d'âme des empereurs, car il s'agit de la *Tranquillitas Augustorum*, le contexte thématique

<sup>52</sup> Wallace-Hadrill 1981, 312, 320 ; *BMC* III, 513-27 (304-6).

<sup>53</sup> Christol 2018.

<sup>54</sup> Nony 1999, qui argumente en particulier sur l'importance des figurations qui se trouvent sur la mosaïque de Mérida (Quet 1981) ; Gangloff 2019, 450-3.

des émissions monétaires se caractérise par la description des bienfaits d'une situation idéale pour l'empire, comme on le verra ci-dessous. Ce n'est donc pas le calme du prince philosophe devant les bouleversements de la vie, mais la sérénité qui résulte d'une situation considérée comme la plus favorable. C'est ce qui se dégage plus fermement du contexte de sa mention dans la première partie de l'édit du maximum,<sup>55</sup> dès l'ouverture du propos : *Fortunam rei publicae [...] gratulari licet tranquillo orbis statu et in gremio altissimae quietis locato, etiam pacis bonis, propter quam sudore largo lavoratum est* (La Fortune de notre communauté politique [...] mérite aussi d'être félicitée pour la tranquillité présente du monde, reposant au sein d'un calme profond et même dans les biens de la paix, ce pour quoi nous avons œuvré avec tant de labeurs).

Les notions qui sont ainsi rappelées entrent dans l'éloge des bienfaits du gouvernement impérial. Mais dans le répertoire des notions qu'apportent les monnaies, sous leurs diverses formes, certains des mots du registre rhétorique littéraire n'apparaissent pas : le terme de *cura*, qui est plus une manière de faire qu'une manière d'être, si fréquent dans les discours, n'apparaît pas, du moins directement, mais il se retrouve à travers la diversité des réussites ou des objectifs tenus. La *provisio*, mot dérivé du verbe *providere*, qui est un trait d'inspiration de l'activité normative, au III<sup>e</sup> et au IV<sup>e</sup> s., n'apparaît pas davantage.

C'est un discours dans lequel il convient d'être attentif autant aux mots qu'aux éléments de l'image, en les associant le plus fermement possible. La *virtus* impériale est ainsi illustrée de diverses manières : le prince à cheval, combattant, selon un modèle que l'on retrouve sur les sarcophages à images de chasses, mais aussi la représentation du trophée, accosté de deux captifs. Beaucoup d'illustrations reprennent l'image d'une allégorie féminine, personnifiant le thème retenu : ce qui peut varier c'est l'accompagnement d'objets. *Annona* et *Abundantia* peuvent être accompagnées de la corne d'abondance ou de la représentation du boisseau (*modius*) rempli d'épis de blé.

Il convient aussi d'envisager, car la documentation s'y prête quand elle est bien classée, le sens que peut revêtir l'association de l'ensemble des types monétaires constituant une émission. En ce sens, au cœur du III<sup>e</sup> s., le règne de Philippe (244-249), qui s'est peut-être construit dans l'attente puis dans la célébration du Millénaire de Rome en 248, offre un bon exemple d'étude. À l'approche de l'événement, l'atelier de Rome structure sa production autour de thèmes, célébrant la facilité des échanges (*Aequitas*), l'abondance des productions (*Annona*), la réussite du gouvernement impérial (*Felicitas*), thèmes propres à soutenir l'espérance de la durée de la

55 Corcoran 1996, 207-8.

domination de Rome (*Roma aeterna*). Le rythme de la production monétaire montre aussi, par rapport aux émissions précédentes, entre 244 et le début de 247, une accentuation nette du volume des frappes : il est le double en volume de 247 à 249, par rapport à la période de 244 à 247.<sup>56</sup> L'évaluation quantitative vient renforcer la lecture de l'association des notions retenues comme celle d'un discours sur le caractère exceptionnel du temps présent et du gouvernement des princes qui détenaient le pouvoir, Philippe et son fils, associé comme César puis Auguste : le volume des frappes, qu'il convient de ne pas négliger,<sup>57</sup> marque le souci de diffusion d'un flot d'images considérées comme significatives pour l'appréciation du nouveau règne dans le contexte d'un anniversaire attendu.

Cette thématique reviendra au premier plan un demi-siècle plus tard, lorsque la réaffirmation de la puissance romaine, sous Aurélien, puis Probus, enfin les Tétrarques, permettra d'évoquer les « temps heureux » : à ce moment-là, le thème devient prégnant dans les discours officiels réunis dans le corpus des Panégyriques latins, tout autant que sur les inscriptions liées à des restaurations du paysage urbain.<sup>58</sup> Toutes ces formes d'expression s'inséreront dans un propos plus général sur le rétablissement de l'empire, auxquelles les autorités ajouteront les monnayages d'or, frappés dans des occasions remarquables, notamment les jubilés impériaux de 302 et 305. Plus tard encore seront frappées en abondance des pièces célébrant la *reparatio rei publicae*, que l'on pourrait définir comme la redécouverte par la communauté humaine réunie par l'empire romain de l'essentiel de ses fondements.

## 5 Entre le sommet du pouvoir et les cités, les gouverneurs de provinces

Intermédiaires entre le cœur de l'État, les provinces et les cités, les gouverneurs et les auxiliaires de moindre pouvoir, tels les curateurs de cités, sont des médiateurs par excellence, dont le rôle a été entraperçu à plusieurs reprises. Ils détiennent un rôle essentiel dans la maîtrise des diverses parties de l'Empire. Ils apparaissent, bien plus que les procurateurs du prince – sauf ceux qui détiennent un pouvoir de gouvernement –, responsables financiers dont le rôle

<sup>56</sup> On se référera aux données réunies par Schaad (1992, 165-6, 245-56).

<sup>57</sup> Selon les perspectives tracées par Noreña (2001 ; 2011).

<sup>58</sup> Chastagnol 1988, 57-60 ; 2008, 170-82, qui retient surtout le vocabulaire de ces grands travaux ; étude plus complète par Saastamoinen (2010, 93-8) ; voir aussi les ouvrages cités note 41. Pour des témoignages latins dans les cités des provinces d'Asie, voir Christol, Drew-Bear 1999.

était pourtant essentiel, tant dans le domaine qui leur était réservé que parfois dans le fonctionnement de la vie politique elle-même. Ils interviennent dans le développement de tous les processus relatifs à l'idéologie du principat, à la construction des thématiques essentielles.<sup>59</sup>

Ils sont pleinement partie prenante par leur propre action. En effet, pour les provinciaux, ils apparaissent à la fois comme représentants d'un pouvoir supérieur, agissant pour lui au plus près des administrés, et comme des personnages d'influence, capables d'interventions décisives, pour protéger ou pour favoriser. À tous ces titres, ils méritent d'être mis à part. Concourent à cette mise en valeur les marques d'honneur, dont les éloges constituent une partie essentielle : le discours d'éloge du gouverneur entre aussi dans les préoccupations du second traité attribué à Ménandre le Rhéteur. Parfois l'honneur s'amplifie lorsque l'éloge est accompagné d'un acte qui tente de renforcer la mémoire des mérites reconnus et leur exemplarité. On recourt à l'installation d'une statue en lieu public, accompagnée d'une inscription, ou même à d'autres initiatives qui font apparaître d'autres manières de mise en valeur.

L'installation d'une statue n'est souvent que la partie visible d'un processus plus complexe. Mais les documents qui permettent d'appréhender les phases préalables à l'expression publique d'un honneur sont assez peu nombreux : en effet les décisions des conseils de décurions, qui sont mentionnées souvent au bas de ces inscriptions (*d(ecreto) d(ecurionum*), par décret des décurions), ou qui sont évoquées par la citation de la communauté agissante, les *Decumani Narbonenses* (les Narbonnais de la Dixième légion : allusion à l'origine militaire du corps fondateur à l'époque de César), les *Lepcitani* (la communauté civique de *Lepcis (magna)*), la *res publica Cuiculitanorum* (la communauté civique des Cuiculitains), etc. taisent les détails de procédure. Il en va de même dans les cités grecques : le conseil (*boulè*) et le peuple (*démos*) agissent, mais rarement le texte va bien plus loin en ce qui concerne la prise de décision.

Pourtant, à partir de quelques décrets municipaux, il est possible d'entrevoir davantage. Même s'il correspond à l'hommage rendu à un personnage éloigné des décisions majeures, le document dit « décret de Sala »,<sup>60</sup> sous Antonin le Pieux en 144 en Maurétanie Tingitane, qui met en valeur les contacts entre une communauté provinciale et le responsable d'une unité militaire, apporte des éléments caractéristiques, en particulier parce qu'il associe, sur la face principale, l'hommage public de la cité, et sur la face droite le

59 Bérénger (2014) analyse leur quotidien institutionnel ; Meyer-Zwiffelhofer (2002) est plus centré sur le monde des cités grecques.

60 *Inscr. Antiques du Maroc* 2.307 (188-96).

texte du décret des décurions. C'est dans le texte le plus prolixe l'éloge d'un représentant de la puissance romaine : comme le prince et ses représentants directs, il veille (*excubare*), il répand la justice (*iustum*), il assure la protection (*tutela*), il prend soin (*cura*), il agit avec bienveillance et attention (*benignus*), etc. Le lexique de la représentation élogieuse du prince, tel qu'on le découvre dans l'ouvrage de J. Béranger,<sup>61</sup> se retrouve aisément pour cette personne de relief tout relatif : l'éloge paraît quelque peu disproportionné, comme si les rédacteurs s'étaient laissés emporter au risque de la boursoufflure. En revanche, sur la face principale, deux raisons sont apportées à l'installation de la statue : l'une, l'*adfectio* de la cité, avait été déjà largement traitée par le décret municipal ; l'autre, l'*innocentia*, qui se rapporte spécifiquement au personnage honoré, est une qualité qu'on reconnaît plus particulièrement à un gouverneur provincial, car elle définit le caractère insoupçonnable du personnage et de son action comme juge ou décideur. Mais il faut s'étonner que cet éloge n'ait pas donné lieu à des variations plus explicites dans le corps du décret.

Il en résulte que ce document fait apparaître plusieurs interrogations. À la brièveté qui est de règle dans les inscriptions honorifiques s'opposent l'abondance verbale et la variété qui l'emportent dans les rares textes comparables. Ce sont deux faces très opposées de la même réalité. Mais aussi il apparaît que les informations qui se dégagent d'une seule série de documents ne suffisent pas à embrasser tout le sujet : les rapports entre gouvernants et gouvernés. Les inscriptions honorifiques sont construites sur l'application de règles rigoureuses dans le choix des termes ; elles sélectionnent fortement, réduisant en conséquence le champ des ressources lexicales exploitées ; elles concentrent l'attention sur peu de mots, dont la récurrence renforce l'importance, alors que la réalité est bien plus diverse. C'est peut-être parce que l'*innocentia* était devenue un terme essentiel de l'éloge épigraphique des gouverneurs provinciaux<sup>62</sup> qu'elle s'est imposée sur la face principale. Le portrait moral que l'on a voulu donner de ce commandant d'unité est la projection de celui de son supérieur.

Le portrait du bon gouverneur s'appuie en général sur l'éloge de ses qualités comme juge (dans la justice civile, qui inclut les causes de caractère administratif, ou criminelle), dans la mesure où il s'agit d'une activité essentielle comme représentant du pouvoir : le mot *iudex* servira au IV<sup>e</sup> s. à désigner aussi un gouverneur de province, défini officiellement par ailleurs comme *praeses*. L'inventaire des inscriptions latines mentionnant les vertus des gouverneurs, qu'a

61 Béranger 1953, 175-97.

62 Christol 2006, 148-50.

dressé Silvio Panciera<sup>63</sup> pour la période antérieure à l'époque tétrarchique, met en évidence l'*innocentia* et la *iustitia*, tandis que viennent faire varier ces têtes de liste l'*abstinentia*, l'*integritas*, la *clementia*, la *mansuetudo*. Par la suite, au IV<sup>e</sup> s. l'épigraphie lepcitaine<sup>64</sup> offre un terrain très riche en informations, en mettant en évidence, à côté de l'*innocentia*, l'*aequitas* et la *moderatio* (la *moderatio iudiciorum*, c'est-à-dire « l'art de juger avec mesure »), et en ajoutant la *lenitas* (c'est-à-dire plus le refus de la dureté que la douceur). Les cités grecques ont leurs usages, souvent parallèles, mais parfois spécifiques : l'*innocentia* et l'*integritas* deviennent le caractère irréprochable du comportement (*hygios*) ou l'intégrité (*hagnos*, ou *hagnotatos*), termes qui sont souvent liés à « juste » (*dikaïos* ou *dikaïotatos*). Comme le prince, enfin, mais en mode mineur, les gouverneurs peuvent être des « sauveurs » (*sōteres*) ou des « fondateurs ».<sup>65</sup>

Leurs activités sont mises en scène et dans ce cadre la tendance est à rapprocher la description de leur action de celle qui pourrait s'engager à propos du prince lui-même. Les mêmes mots servent et peuvent devenir le pivot du texte qui est proposé aux gens d'une cité. À Lepcis Magna, à l'époque de Constantin, les mots font ressembler l'éloge du gouverneur à celui qui aurait été adressé au prince s'il était venu lui-même dans cette cité.<sup>66</sup> L'« entrée en ville » est « la plus heureuse », elle est dite, comme pour tout ce qui concerne le prince, celle qui apporte le plus de bienfaits ; les décisions mûrement réfléchies (les *provisiones*, c'est-à-dire les « mesures » prises) sont les plus « salutaires » (*saluberrimae*), ce qui montre la banalité de l'usage des métaphores médicales et l'appropriation de celles-ci par tous les niveaux d'expression, surtout si l'on remarque que quasiment au même moment, dans une autre cité de la province de Tripolitaine, c'est un notable qui aurait rapporté d'une ambassade, puisqu'il aurait fait entendre sa requête aux « oreilles sacrées du prince », les « remèdes » qui viennent régler une situation supposée difficile.<sup>67</sup>

Le choix des auxiliaires du prince est donc un processus délicat, même si l'effet des patronages et les acquis de la dignité contribuent à mettre en forme la décision du prince. On peut estimer toutefois que la construction des cursus pouvait révéler, aussi, la prise en

**63** Panciera 2006.

**64** Christol 1983 ; 2005, 142-8, 152-6.

**65** Meyer-Zwiffelhofer 2002, 333-5 (liste des témoignages).

**66** IRT 574 ; Christol 2022.

**67** IRT 111 (à Sabratha). Tout ce qui touche la personne du prince est *sacer*. La référence aux *ares sacrae* ou aux *ares diuinae* présente sous une forme métonymique l'audition d'un personnage en ambassade par le prince, sur le lieu de sa résidence. L'expression est connue autant par l'épigraphie que par la documentation littéraire.

compte de l'efficacité dans les étapes préalables, même si le langage de la recommandation devait être fortement codifié. C'était, malgré tout, pour le prince, un moyen d'obtenir des points de vue provenant des cités et des provinces, apportés par des ambassades ou transmis par la correspondance officielle. Vespasien avait ainsi répondu<sup>68</sup> aux « magistrats » et « sénateurs » d'un peuple de Sardaigne qui avait conservé ses institutions traditionnelles, les *Vanacini*. Ils avaient fait l'éloge d'un ancien gouverneur de la province, alors même qu'ils voulaient évoquer devant l'empereur un conflit avec la communauté voisine : « Je me réjouis qu'Otacilius Sagitta, mon ami et mon procureur, vous ait gouvernés de telle façon qu'il a mérité de votre part un décret de témoignage ». Ils n'avaient pas atteint le prince eux-mêmes, mais leurs sollicitations avaient toutefois été entendues et une réponse avait été faite à un niveau provincial. En mentionnant le *testimonium*, le prince se réfère à la présentation par les ambassadeurs d'un décret faisant l'éloge des qualités du personnage. Plus tard la tribu des *Maccues* en Maurétanie Césarienne, quand elle fera établir à Cherchell, la capitale, un hommage pour un gouverneur provincial, dans lequel se trouve un éloge de son respect du droit, l'*innocentia*, suivra à peu près la même démarche mais en se limitant, à ce qu'on sait, à l'affirmer au niveau provincial.<sup>69</sup> Ailleurs les gouverneurs sont loués comme bienfaiteurs. La documentation les concernant révèle chez les notables des préoccupations assez proches de celles qu'ils exprimaient dans leur relation avec l'autorité impériale.

Vertus et qualités du prince, modalités de l'action impériale, présentant les temps du présent (le *saeculum*) comme des temps heureux (*felicia* ou *felicissima tempora*), vertus et qualités des représentants du pouvoir, fournissent l'encadrement idéologique du gouvernement de l'empire et de la relation entre gouvernants et gouvernés.<sup>70</sup> Lorsqu'il s'agit d'envisager le temps présent comme un « âge d'or », l'image des quatre Saisons, engagées dans une danse ou bien franchissant l'anneau zodiacal, vient décrire cet éloge du bonheur sur terre.<sup>71</sup> Celle-ci laisse peu de place aux exercices de critique ou de contestation, mais il est vrai que l'on ne dispose pas de trop d'exemples de pétitions adressées aux empereurs.<sup>72</sup> L'espérance des soutiens des pétitions se place dans l'action de la providence impériale et dans l'application de « remèdes » : c'est ce qu'affirmaient le préfet d'Égypte Aristius Optatus, et c'est ce qu'affirmaient aussi les orateurs gaulois qui s'adressaient à Trèves au prince du moment,

68 CIL X, 8038.

69 CIL VIII, 20978 (ILS 2003) ; Christol 2005, 148-50.

70 Voir ci-dessus aux notes 51-3.

71 Quet 1999, 279-81.

72 Hauken 1998.

au début du IV<sup>e</sup> s. Il était difficile à un haut dignitaire provincial, tel que le préfet d'Égypte, de ne pas se faire le relais de la volonté impériale, même si l'on peut penser qu'il avait tenté de décrire aux empereurs la situation qui lui paraissait nécessiter des réformes ou des mesures particulières, manifestement inspirées par un souci d'équité. Le premier mot de son édit, tel qu'il est conservé (*gnontes*), indique que les princes réagissent à des informations précises qu'ils énumèrent. Il apporte ainsi une information sur les manquements qui seraient apparus, en sorte que le rôle de la providence impériale serait de porter « remède » à cette situation.

Sans aucun doute les intermédiaires du pouvoir, quels qu'ils soient, jouent un rôle essentiel. On le relève dans un petit opuscule plein d'originalité d'un auteur anonyme, le *De rebus bellicis*, qui, peu après le milieu du IV<sup>e</sup> s., outre des informations techniques, exprime des critiques de la politique impériale et des propositions de réforme des structures du gouvernement de l'empire. Le temps est celui du rétablissement de l'empire, certes palpable, mais peut-être, dans sa progression, point aussi linéaire qu'on l'eût souhaité. Les querelles politiques des années 306-313 n'avaient pu manquer d'obérer les finances impériales par les mobilisations de forces militaires qu'elles avaient imposées. Puis la politique financière constantinienne avait eu des effets délétères sur une partie de la société, qui en avait suivi les contrecoups. Il y avait eu des obstacles au redressement de l'empire.

Pour l'auteur de cet opuscule original, entre autres observations, il convient de dénoncer les maux dont souffrent ceux qui se sont appauvris, *afflicta paupertas*, expression qui regroupe tous ceux qui viennent de subir un déclassement social et qui éprouvent de l'animosité jusqu'à s'insurger contre les autorités. Il y voit une source de conflits : ravages dans les campagnes, insécurité et troubles sociaux, oppositions violentes conduisant au risque politique majeur qui aurait pris l'aspect d'une usurpation, allusion à une grave sécession provinciale qui se serait produite peu avant le temps de la rédaction du petit traité, celle de Magnence, qui marqua profondément l'Occident et l'Italie. L'auteur voit dans cette situation politique grave la conséquence d'une défaillance des autorités de l'État. Il situe ceux qui doivent supporter sa critique dans l'entourage du prince, mais surtout, peut-on penser, dans la direction des provinces : ce sont les gouverneurs dont il va ensuite stigmatiser la corruption et ses conséquences néfastes pour l'expression de la justice vis-à-vis des individus et des cités. Il éclaire la révolte sociale par les défaillances des appareils de l'État qui n'apportent pas les meilleurs témoignages du bon gouvernement que devrait garantir le prince : *afflicta paupertas [...] nullam reverentiam iuris aut pietatis affectum prae oculis habens, vindictam suam malis artibus commendavit* (Ainsi les pauvres dans leur désespoir [...] n'ayant sous les yeux ni le respect

dû au droit ni l'inclination due à la piété, assouvirent leur vengeance dans le crime).<sup>73</sup> Le texte revêt un caractère général, en laissant entrevoir le rôle néfaste que joueraient les gouverneurs, dont plus loin sera dénoncée la corruption.<sup>74</sup> Il importe de relever combien cette présentation dramatisante va à l'encontre de l'idéologie du principat et plus particulièrement du principat tardif. La thématique médicale de la maladie ou de l'épreuve, que résolvaient les « remèdes », est mise à mal. Il était en effet d'usage dans la rhétorique du pouvoir d'évoquer comme des maux à apaiser et à soigner les malheurs des provinciaux, ce qui faisait apparaître toute mesure prise dans ce contexte comme l'expression d'une attention, posée comme un devoir. Les maux des Éduens, tels que les exposaient les orateurs gaulois, nécessitaient une mesure de soutien, qui mettait en œuvre la *clementia* de Constantin, après la visite par le prince de la cité, où l'émotion l'avait saisi à la vue des malheurs des habitants. Il y avait été conduit par la piété (*pietas*), vertu qui le conduisait à réagir aux malheurs des provinciaux.<sup>75</sup> Discours d'éloge, inscriptions, témoignages numismatiques mettent en évidence cette vertu impériale qui permet de décrire, brièvement mais d'une manière essentielle, les rapports entre le prince et les provinciaux, quand ces derniers subissaient les maux du temps. Il convient de considérer que la formulation solennelle que Jean Gaudemet a dégagée du texte de la *Novelle* 1.1 de Valentinien III (*Quid est enim uel iustitiae tam proximum vel nobis magis familiare, quam piam manum porrigere defessis et eorum quos regimus angustiis in tempore subvenire ?* ; Qu'y a-t-il soit de plus proche de la justice ou bien qui nous soit plus particulièrement familier que de tendre une main inspirée par la piété à ceux qui sont effondrés et dans de telles circonstances de soulager de leurs angoisses ceux que nous avons à gouverner ?) s'appliquait de longue date et avait eu vraisemblablement de nombreux antécédents. Ce que dit l'anonyme *De rebus bellicis* s'établit à contre-courant des règles assumées du bon gouvernement, telles qu'on n'omettait pas de les énoncer dans les temps difficiles. Et même ce propos s'inscrit en opposition à ce qu'avait gravé dans le bronze le conseil municipal de Sala en Maurétanie Tingitane<sup>76</sup> quand il déclarait que le commandant militaire s'était « révélé comme un juge bienveillant, mais sans en devenir insouciant, et juste, mais sans manifester de dureté » (*et disceptatorum nec dissolute benignum et*

**73** *De rebus bellicis* 2.5. Dans la traduction il est peut-être nécessaire de forcer le sens du rapport au droit et à la piété, si l'on envisage que le texte s'orienterait vers la formulation d'une maxime. Voir les commentaires de Giardina (1989, XXIX-XXX, 54-5) dans le prolongement de Mazzarino (1951, 110-36 plus particulièrement).

**74** *De rebus bellicis* 4.1-6 ; voir les commentaires de Giardina (1989, 61-7), ainsi que de Fleury (2017, 48-53), prolongé par Carrié (2020).

**75** Christol 2022.

**76** Voir ci-dessus note 60.

*iustum sine acerbitate praebendo*) : on retrouve le même balancement entre l'exercice du droit et la capacité d'apprécier la complexité de la situation des justiciables. À tout moment, sans aucun doute, les provinciaux ont souhaité voir apparaître face à eux, chez les représentants du prince, cet équilibre dans l'art de gouverner, et s'ils venaient d'éprouver un revers, soit accidentel, soit provoqué par les malheurs du temps ou l'âpreté des circonstances, d'éprouver le soutien qu'apportait une main secourable. Ces souhaits venus d'en-bas correspondaient aux propos venus d'en-haut, dans une circulation des discours qui en étaient venus à adopter le même répertoire du langage politique. Aussi les propos de l'anonyme *De rebus bellicis*, s'ils viennent, à première vue, surprendre quand ils sont exprimés, doivent conduire à s'interroger sur les fragilités de la reconstruction de l'empire au tournant du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> s. Sur ce point, tout autant que les textes et les inscriptions, les mots et les images du monnayage impérial peuvent aider parfois à saisir des inflexions.

## Bibliographie

- Alföldy, G. (1991a). « Augustus und die Inschriften. Tradition und Innovation. Die Geburt der Imperialen Epigraphik ». *Gymnasium*, 98, 289-324.
- Alföldy, G. (1991b). « Augusto e le iscrizioni. Tradizione e innovazione. La nascita dell'epigrafia imperiale ». *Scienze dell'antichità*, 5, 573-600.
- Benoist, S. (2022). « Discours impérial et figures du prince vertueux. Des mots et des images de circonstances ». *Gangloff 2022*, 257-80.
- Béranger, J. (1953). *Recherches sur l'aspect idéologique du principat*. Bâle.
- Béranger, J. (1975). *Principatus. Études de notions et d'histoire politiques dans l'Antiquité gréco-romaine*. Genève.
- Bérenger, A. (2014). *Le métier de gouverneur dans l'Empire romain*. Paris.
- Blonce, C. (2022). « *Fortitudo* et *Indulgentia* : l'empereur entre guerre et paix ». *Gangloff 2022*, 359-85.
- Bost-Pouderon, C. (2011). « Intermédiaires et conciliateurs entre administrés et administration dans les provinces grecques de l'empire romain : les témoignages de Dion de Pruse, Plutarque et Épictète ». *Gangloff, A. (éd.), Médiateurs culturels et politiques dans l'empire romain*. Paris, 93-101.
- Carrié, J.-M. (2020). « *Anonymus de rebus bellicis* : un état des lieux ». *AnTard*, 28, 297-319.
- Chastagnol, A. [1969] (1991). *Le Bas-Empire*. Paris.
- Chastagnol, A. (1984). « La signification géographique et ethnique des mots *Germani* et *Germania* dans les sources latines ». *Ktèma*, 9, 97-101.
- Chastagnol, A. (1988). « Le formulaire de l'épigraphie latine officielle dans l'antiquité tardive ». Donati, A. (a cura di), *La terza età dell'epigrafia*. Faenza, 11-65.
- Chastagnol, A. (1994). *Aspects de l'Antiquité tardive*. Rome.
- Chastagnol, A. (2008). *Le pouvoir impérial à Rome. Figures et commémorations. Scripta Varia IV*. Édité par S. Benoist et S. Demougin. Genève.
- Chausson, F. (2007). *Stemmata aurea. Constantine, Justine, Théodose*. Rome.
- Christol, M. (1983). « Hommages publics à Lepcis Magna à l'époque de Dioclétien : choix de vocabulaire et qualité du destinataire ». *RHDFE*, 61, 331-43.

- Christol, M. (1999). « L'épigraphie latine impériale des Sévères au début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. ». *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina. Roma, 18-24 settembre 1997. Atti*, vol. 2. Roma, 333-57.
- Christol, M. (2005). *Regards sur l'Afrique romaine*. Paris.
- Christol, M. (2006a). « Épigraphie et réception de l'identité impériale (transmission, interprétation et transformation) : Auguste en Narbonnaise ». Navarro Caballero, M. ; Roddaz, J.-M. (éds), *La transmission de l'idéologie impériale dans l'Occident romain*. Bordeaux, 11-25.
- Christol, M. (2006b). « L'éloge de l'empereur Gallien, défenseur et protecteur de l'empire ». Quet, M.-H. (dir.), *La « crise » de l'empire romain de Marc Aurèle à Constantin*. Paris, 107-31.
- Christol, M. (2009). « La présence d'Auguste dans les cités : le cas de Nîmes et d'Auguste ». Christol, M. ; Darde, D. (éds), *L'Expression du pouvoir au début de l'Empire. Autour de la Maison Carrée à Nîmes*. Paris, 177-85.
- Christol, M. (2016). « L'affirmation de la gloire : la légitimation du pouvoir de Septime Sévère dans l'épigraphie ». Créte, M. (dir.), *Discours et systèmes de représentation. Modèles et transferts de l'écrit dans l'Empire romain*. Besançon, 39-70.
- Christol, M. (2018). « Le quotidien des échanges : une préoccupation de l'Etat (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècle) ». *RN*, 175, 101-21.
- Christol, M. (2020). « Le monnayage de l'atelier de Nîmes et l'image impériale en Occident ». *Politica antica*, 10, 109-24.
- Christol, M. (2022). « *Clementia* et *Pietas* : les mots du rétablissement des provinces au tournant du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle dans le langage officiel ». *L'Antiquité classique*, 91, 129-50.
- Christol, M. ; Drew-Bear, T. (1999). « Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes ». *AnTard*, 7, 39-71.
- Corcoran, S. (1996). *The Empire of the Tetrarchs. Imperial Pronouncements and Government AD 284-324*. Oxford.
- Daguet-Gagey, A. (2022). « L'empereur ou la vertu incarnée : l'exaltation de la geste impériale ». *Gangloff 2022*, 281-309.
- Eck, W. (2019a). « Die Bürgerrechtskonstitutionen als serielle Quellengattung und Proconsul als Element in der Titulatur der römischen Kaiser ». Heller, A. ; Müller, C. ; Suspène, A. (éd.), *Philorhōmaios kai philhellèn. Hommage à Jean-Louis Ferrary*. Genève, 481-500.
- Eck, W. (2019b). « Beinamen für stadtrömische Militäreinheiten unter Severus Alexander und desen angeblicher Triumph über die Perser im Jahr 233 ». *Chiron*, 49, 251-69.
- Ferrary, J.-L. (2001). « À propos des pouvoirs d'Auguste ». *CCG*, 12, 101-54.
- Festy, M. (1982). « Puissances tribunicienes et salutations impériales dans la titulature des empereurs romains de Dioclétien à Gratien ». *RIDA*, 29, 193-324.
- Feissel, D. (2010). *Documents, droit, diplomatie de l'Empire romain tardif*. Paris.
- Fleury, P. (2017). *De rebus bellicis. Sur les affaires militaires*. Paris. Collection des Universités de France.
- Gangloff, A. (2019). *Pouvoir impérial et vertus philosophiques. L'évolution de la figure du bon prince sous le Haut-Empire*. Leiden ; Boston.
- Gangloff, A. (2020). « Le souci de la santé du prince, d'Auguste aux Sévères ». Gangloff, A. ; Maire, B. (éds), *La santé du prince. Corps, vertus et politique dans l'Antiquité romaine*. Grenoble, 65-91.
- Gangloff, A. (dir.) (2022). *Qualités et vertus de l'empereur dans les inscriptions d'Auguste au début du règne de Constantin*. Leiden ; Boston.

- Gaudemet, J. (1989). « *«Piam manum porrigere defessis»*. Nouvelle de Valentinien III, 1, 1 ; 8 juillet 438 ». *Histoire du droit social. Mélanges en hommage à Jean Imbert*. Paris, 239-51.
- Giacchero, M. (1974). *Edictum Diocletiani et Collegarum de pretiis rerum venalium*, 2 voll. Genova.
- Giardina, A. (a cura di) (1989). *Anonimo. Le cose della guerra*. Milano. Scrittori Greci e Latini.
- Giuffrè, V. (éd.) (1977). *Les lois des Romains. 7<sup>e</sup> édition par un groupe de romanistes des « Textes de droit romain » de P.-F. Girard et F. Senn*, vol. 2. Naples.
- Guey, J. (1960). « Les monnaies frappées sous l'Empire romain : une source d'histoire économique et financière ». *Rapports au XI<sup>e</sup> Congrès international des sciences historiques*, vol. 2. Göteborg ; Stockholm ; Upsala, 58-74.
- Hauken, T. (1998). *Petition and Response. An Epigraphic Study of Petitions to Roman Emperors 181-249*. Bergen.
- Heller, A. (2022). « La rhétorique civique face à l'empereur ». *Gangloff 2022*, 48-79.
- Heuchert, V. (2005). « The Chronological Development of Roman Provincial Coin Iconography ». Howgego, C.; Heuchert, V.; Burnett, A. (eds), *Coinage and Identity in the Roman Provinces*. Oxford, 29-56.
- Hostein, A. (2012). *La cité et l'empereur. Les Éduens dans l'Empire romain d'après les Panégyriques latins*. Paris.
- Hurlet, F. (2022). « La titulature d'Auguste comme prototype de l'éloge du prince ». *Gangloff 2022*, 23-47.
- Laufer, S. (1971). *Diocletians Preisedikt*. Berlin.
- Magioncalda, A. (1991). *Lo sviluppo della titolatura imperiale da Augusto a Giustiniano*. Torino.
- Mazzarino, S. (1951). *Aspetti sociali del quarto secolo. Ricerche di storia tardo-romana*. Roma.
- Meyer-Zwiffelhofer, E. (2002). *Politikōs archein. Zum Regierungsstil der senatorischen Statthalter in den kaiserzeitlichen griechischen Provinzen*. Stuttgart.
- Millar, F. (2000). « The First Revolution. Emperor Caesar, 36-28 BC ». *La révolution romaine après Ronald Syme. Bilans et perspectives*. Vandœuvres ; Genève, 1-30. Entretiens sur l'Antiquité classique 46.
- Mitchell, S. (1976). « Requisitioned Transport in the Roman Empire. A New Inscription from Pisidia ». *JRS*, 66, 106-31.
- Nony, D. (1999). « De la *Tranquillitas* de Philippe l'Arabe à l'hippopotame d'Otacia ». *CCGlotz*, 10, 261-7.
- Noreña, C. (2001). « The Communication of the Emperors' Virtues ». *JRS*, 91, 146-68.
- Noreña, C. (2011). *Imperial Ideals in the West. Representation, Circulation, Power*. Cambridge.
- Pancieria, S. (2006). « Le virtù del governatore provinciale nelle iscrizioni latine da Augusto a Diocleziano ». Demougin, S.; Lorient, X.; Cosme, P.; Lefebvre, S. (éds), *H.-G. Pflaum, un historien du XX<sup>e</sup> siècle = Actes du colloque international* (Paris, 21-23 octobre 2004). Genève, 457-84.
- Pont, A.-V. (2020). *La fin de la cité grecque*. Genève.
- Quet, M.-H. (1981). *La mosaïque cosmologique de Mérida*. Paris.
- Quet, M.-H. (1999). « La mosaïque dite d'Aïôn de Shabha-Philippopolis, Philippe l'Arabe, et la conception hellène de l'ordre du monde, en Arabie, à l'aube du christianisme ». *CCGlotz*, 10, 269-330.
- Reynolds, J. (1982). *Aphrodisias and Rome. Documents from the Excavation of the Theatre at Aphrodisias, Conducted by Professor Kenan T. Erim, Together with Some Related Texts*. London.

- Richardson, J. (2008). *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*. Cambridge.
- Robert, L. (1970). « Deux concours grecs à Rome (Antoninia Pythia sous Élagabal et concours d'Athéna Promachos depuis Gordien III) ». *CRAI*, 6-27.
- Robert, L. (1989). *Opera minora selecta*, vol. 5. Amsterdam.
- Roueché, C. (1989). *Aphrodisias in Late Antiquity. With Contributions by J. M. Reynolds*. London.
- Saastamoinen, A. (2010). *The Phraseology of Latin Building Inscriptions in Roman North Africa*. Helsinki.
- Schaad, D. (coord.) (1992). *Le trésor d'Eauze*. Toulouse.
- Seston, W. (1946). *Dioclétien et la Tétrarchie*. Vol. 1, *Guerres et réformes (284-300)*. Paris.
- Suspène, A. (2009). « Une monnaie pour un empire. Approche monétaire de l'Occident romain de la fin de la deuxième guerre punique à la mort de Commode ». Hurllet, F. (dir.), *Rome et l'Occident (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.)*. Gouverner l'Empire. Rennes, 229-47.
- Van Nijf, O.M. (2011). « Athlètes et artistes comme médiateurs politiques et culturels ». Gangloff, A. (éd.), *Médiateurs culturels et politiques dans l'empire romain*. Paris, 71-9.
- Wallace-Hadrill, A. (1981). « The Emperor and His Virtues ». *Historia*, 30, 298-323.

